



Scanned by

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme,
Subdivision 63-1 Environnement

Nos réf. : 20160426-RAP-63-0436-INSPI-CTX-POI-exo-v1
Affaire suivie par : Sébastien MATHIEUX
Courriel : sebastien.mathieux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.73.43.18.41 – Fax : 04.73.43.19.80

Clermont-Ferrand, le 27 avril 2016

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : M.F.P. MICHELIN
Adresse du site inspecté : Site de Cataroux
8 rue de la Groslière
63 CLERMONT FERRAND

Activité principale : fabrication de pneumatiques

Régime de l'établissement ou des installations :

Autorisation Enregistrement
 Déclaration Non classé

Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement :
à enjeux

Date de la visite : 26 avril 2016

Date de la précédente visite : 18 juin 2013 (POI)

Type de visite :

Approfondie Courante Rapide
 Annoncée Inopinée
 Planifiée Circonstancielle :
exercice POI

Thèmes de la visite

Exercice POI

Référentiels de la visite

AP d'autorisation du 27 novembre 2003 modifié, consolidé le 19 mars 2015

Plan d'organisation interne

Liste des installations inspectées

- Bâtiment de mélangeage « Z35 », groupe 20

Inspecteur présent
Sébastien MATHIEUX

Principales personnes rencontrées
M. Eric MERCIER Technicien Environnement
M. Pascal MATHIEU
Les services de secours MICHELIN et SDIS 63

Principales constatations effectuées

La MFP MICHELIN a réalisé le 26 avril un exercice POI dont le scénario débutant à 9h30 était le suivant : incendie dans un bâtiment industriel Z35 abritant une unité de mélange de gommes dont le groupe G20 est en feu. 3 personnes sont victimes d'intoxication par les fumées dont une est également brûlée. Elles sont conscientes, rapidement évacuées du bâtiment et prises en charge par l'infirmerie.

Le personnel du secteur de l'activité mélange est évacué vers le point de regroupement au nord du site puis vers le bâtiment 85.

Le bâtiment Z35 présente une grande superficie et de nombreux stocks de matières combustibles à haut pouvoir calorifique de type gomme dont la combustion est difficilement arrêtée.

Après mise en action de trois lances par les pompiers de Michelin, les pompiers extérieurs sont intervenus ; au total 5 lances étaient en action pour confiner le feu à l'intérieur du bâtiment. Vers 10h15, une lance échelle est mise en place pour rabattre les fumées et un rideau d'eau évite la propagation du feu vers les bâtiments voisins dont notamment O24 présentant un important stock de matières toxiques pour l'environnement classant le site en établissement SEVESO.

Les eaux ont été récupérées dans un bassin de confinement qui a été mis en service par fermeture des vannes à 9h50.

Les 3 rues accédant au bâtiment Z35 ont été barrées pour empêcher toute circulation; malgré tout, le personnel « hors exercice » a pu circuler à pied malgré la présence de véhicules de pompiers.

L'équipe environnement réuni les fiches de données de sécurité des produits brûlés afin de déterminer la toxicité des fumées.

10h30 : la MFP Michelin prévient les services de l'État de la situation.

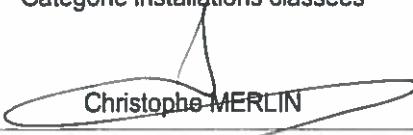
10h50 : fin des opérations de terrain et visite des locaux Z35/G20 par les pompiers de la ville pour une bonne connaissance du site.

Commentaires

Le débriefing a souligné la bonne relation et communication entre les pompiers de la ville et ceux de Michelin ainsi que le bon fonctionnement de la cellule de crise malgré le renouvellement de la majorité de ses membres.

Il n'a pas mis en évidence de carence importante, toutefois, des pistes d'amélioration sont à développer pour le livre de bord de l'événement, l'organisation matérielle de la cellule de crise et sa sécurisation ainsi que la rapidité d'évacuation du personnel concerné par l'incendie.

Enfin, le fonctionnement d'une sirène interne, la consignation d'une ligne électrique ainsi que la sécurisation des accès au bâtiment incendié est à vérifier afin d'éviter que du personnel extérieur à l'atelier ne puisse rentrer et se mettre en danger.

Rédigé le 26 avril 2016 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées  Sébastien MATHIEUX	Vérifié le 27 avril 2016 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées  Christophe MERLIN	Approuvé le 27 avril 2016 par Pour la directrice, Le chef de l'unité inter-départementale  Christophe MERLIN
---	---	--

Copie préfecture du puy-de-Dôme